

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2020

**DELIBERATION N° DEL-2020/142 : INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 juillet 2020 à 18 h 30, rue du Bois Briard à Evry-Courcouronnes (91000), salle culturelle Decauville, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, M. Maud BENGHOZI, M. Abdelouahab MACHRI, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, M. Francis CHOUAT, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE, M. Jean CARON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN, Mme Bénédicte LESIEUR.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, M. Oumar DRAME, Mme Elsa TOURE, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALAM, M. Christian BOUDA, Mme Inès MOUCHRIT, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Pascal TROADEC, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON, Mme Kykie BASSEG, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERDIECA, M. Zadi DJIEDIEU.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, Mme Marie-Martine SALLES, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE, M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR, M. Christian DUEZ.



Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PECULIER.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

Mme Sophie BRATIGNY représentant M. Olivier PERRIN.



Absents représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à Mme Aurélie GROS.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Morgan CONQ a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Véronique GAUTHIER a donné pouvoir à M. Grégory GOBRON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Lisbeth CAUX a donné pouvoir à M. Dominique VEROTS.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN a donné pouvoir à M. Michel SOULOUMIAC.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

Le secrétaire de séance : Inès MOUCHRIT

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres présents ou représentés : 81

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,



Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la circulaire ministérielle relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 en date du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-DRCL-412 en date du 28 octobre 2019 des Préfets des départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la proclamation des résultats des opérations électorales des communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant installation des membres du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-présidents et des délégués au bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Considérant que l'enveloppe maximale des indemnités des membres du conseil communautaire est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, correspondant au nombre maximal de vice-présidents qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des troisième et quatrième alinéas de l'article L.5211-6-1, soit 15 Vice-présidents pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Considérant que les indemnités maximales des Présidents et Vice-présidents sont déterminées selon des taux appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit, pour les communautés d'agglomération de plus de 200 000 habitants :

- 145% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le Président,
- 72,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les 15 Vice-présidents,

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante peuvent également recevoir une indemnité de fonction, prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale, correspondant aux indemnités maximales du Président et des Vice-présidents.



Considérant que les Vice-présidents et délégués au bureau communautaire ayant reçu délégation peuvent bénéficier d'une majoration spéciale d'indemnités, dans le respect des dispositions des articles L.2123-24 et 24-1, L.5216-4 et L.5211-12 du CGCT, à condition que le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents ne soit pas dépassé,

Considérant, en outre, qu'en application de l'article L.5216-4-1 du CGCT, les membres de l'organe délibérant d'une communauté d'agglomération de plus de 100 000 habitants ne bénéficiant pas de délégation de fonction peuvent également percevoir des indemnités, non-comprises dans l'enveloppe indemnitaire susmentionnée et plafonnées à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les indemnités de fonction des élus communautaires selon le tableau annexé.

DIT que toute mise à jour des indices de référence sera appliquée de plein droit.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	81
Majorité absolue :	41
Votes Pour :	81
Votes Contre :	0



Michel BISSON
Président

Transmis en Préfecture le

10 JUIL. 2020

Affiché le 10 JUIL. 2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58
www.grandparissud.fr

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°DEL-2020/142 DU 7 JUILLET 2020
 RECAPITULANT LES INDEMNITES ATTRIBUEES
 AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Bénéficiaires	Taux plafond IB 1027	Taux délibérés IB 1027	Montant Brut (brut mensuel / valeur IB 1027)
Président	145%	141%	5484,06 €
Président Délégué	72,50%	70.6%	2745,92 €
14 Vice-présidents		44,20%	1719.12 €
20 Conseillers Délégués au Bureau		19,50%	758.43 €
2 Membres associés au Bureau	6%	6%	233.36 €
Conseillers		6%	233,36 €

Note de Synthèse n° 7

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2020

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Depuis la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012, l'enveloppe maximale des indemnités est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, correspondant au nombre maximal de Vice-présidents, soit 15 Vice-présidents pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Les indemnités maximales des Présidents et Vice-présidents sont déterminées selon des taux appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027), soit :

- Le taux plafond du Président de communauté d'agglomération de plus de 200 000 habitants est fixé à 145% de l'indice précité,
- Le taux plafond des Vice-présidents de communauté d'agglomération de plus de 200 000 habitants est fixé à 72,50% du même indice.

Par ailleurs, les Vice-présidents et membres du bureau communautaire ayant reçu délégation de fonction peuvent recevoir une indemnité de fonction. Celle-ci sera prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale précisée ci-dessous, correspondant aux indemnités maximales du Président et des Vice-présidents.

Les Vice-présidents et membres du bureau communautaire ayant reçu délégation peuvent bénéficier d'une majoration spéciale d'indemnités, dans le respect des dispositions des articles L.2123-24 et L.2124-1, L.5216-4 et L.5211-12 du CGCT, à condition que le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ne soit pas dépassé.

En outre, en application de l'article L.5216-4 du CGCT, les membres de l'organe délibérant d'une communauté d'agglomération de plus de 100 000 habitants ne bénéficiant pas de délégation de fonction peuvent également percevoir des indemnités. Celles-ci ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire et sont plafonnées à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.



Aussi, est-il proposé de fixer, en séance, les indemnités attribuées aux membres du conseil communautaire, par référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 7 JUILLET 2020
 RECAPITULANT LES INDEMNITES ATTRIBUEES
 AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Bénéficiaires	Taux plafond IB 1027	Taux délibérés IB 1027	Montant Brut (brut mensuel / valeur IB 1027)
Président	145%	141%	5484,06 €
Président Délégué	72,50%	70.6%	2745,92 €
14 Vice-présidents		44,20%	1719.12 €
20 Conseillers Délégués au Bureau		19,50%	758.43 €
2 Membres associés au Bureau		6%	233.36 €
Conseillers	6%	6%	233,36 €

